

EDITORIAL

Cher Associé,

La situation de votre société est à mi-année satisfaisante.

Novapierre Allemagne a réalisé ses deux premières acquisitions pour un montant de 15,9 M€ hors droits.

D'autres actifs ont été sélectionnés et pourraient être acquis prochainement.

Paref Gestion a obtenu son agrément au titre de la directive AIFM par décision de l'AMF.

Les équipes de Paref Gestion vous souhaitent un excellent été.

Bien cordialement.

Thierry GAIFFE
Directeur Général

L'ESSENTIEL DU 2^{ème} TRIMESTRE

- **Type : SCPI classique (murs de magasins en Allemagne)**
- **Composition du patrimoine :** 13 000 m²
 - **Par type d'actifs :** 100 % commerces
 - **Par zones géographiques :** 100 % Allemagne
- **Taux d'occupation physique :** 100 %
- **Nombre de lots composant le patrimoine :** 8
- **Dividende brut / part versé aux associés au titre du 2^{ème} trimestre :** N/A
- **Prix de souscription :** 250 €

VOTRE SCPI À LA LOUPE

➤ Capital

Le capital s'élève à 121 303 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulation	Capital final	Souscripteurs
I	4 205	100 160	0	8 600	95 765	566
II	95 765	25 671	48	85	121 303	688

➤ Marché des parts

25 671 parts ont été souscrites au cours du trimestre.

1 demande de retrait pour 48 parts a été traitée au cours du trimestre et 1 annulation enregistrée pour 85 parts.

➤ Souscription

Le prix de la part est fixé à 250 €. La souscription minimum est de 30 parts (pour les nouveaux associés).

➤ Retrait

Si les demandes sont compensées, le prix de retrait applicable est égal au prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription, soit 90% du prix d'émission, net de tout frais, soit 225 €. A l'inverse, si les demandes ne sont pas compensées, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement. Dans cette hypothèse, le fonds de remboursement est voté en Assemblée Générale et alimenté par des cessions d'actifs. Le prix se situe alors entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10%.

➤ Distribution

Compte tenu de la création récente de votre SCPI, il n'y a pas de distribution ce trimestre conformément à la note d'information.

► Patrimoine

Au cours du trimestre, votre SCPI a réalisé, en partenariat avec Internos Global Investors, ses deux premières acquisitions pour un montant de 15,9 M€ hors droits. Ces deux actifs, de 6.000 m² et 7.000 m², sont tous deux situés en Bavière, à proximité de Munich, et loués à 100% auprès de locataires de qualité.

Ces deux acquisitions s'inscrivent parfaitement dans la stratégie d'investissement de votre SCPI, à savoir des actifs bien loués, situés à un emplacement de qualité et dans des zones attractives.

D'autres actifs ont été identifiés et pourraient être acquis prochainement.

► Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Novapierre Allemagne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie avec APICIL.

► Fiscalité

En vertu de la Convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959, les revenus locatifs perçus en Allemagne par la SCPI Novapierre Allemagne ainsi que les plus-values de cession des biens réalisées sont imposables en Allemagne à l'impôt sur les sociétés allemand. L'impôt est supporté par les associés, au prorata des droits et de la jouissance de leurs parts. Afin d'éviter une double imposition et en application de ladite convention internationale, les revenus locatifs de source allemande sont exonérés d'impôt sur le revenu en France. L'exonération est réalisée par la soumission à l'impôt sur le revenu mais sous octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français afférent à ces revenus. Les revenus locatifs ainsi que les plus-values de source allemande sont exonérés de prélèvements sociaux en France, dans la mesure où la CSG et la CRDS sont des impôts entrant dans le champ d'application des conventions fiscales.

► SALON

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2^{ème} semestre 2014 dont notamment la 21^{ème} édition de PATRIMONIA, la convention annuelle des professionnels du Patrimoine (Centre de Congrès de Lyon) les 25 et 26 septembre 2014.

► INTERNET

Notre site www.paref-gestion.com offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPCI gérés par Paref Gestion.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n°14-01 en date du 7 janvier 2014. La note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.